

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature : (2) 15/6/97



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à des enfants de 0 à 12 ans.

CODE (3)	<u>812305U21S1</u>
----------	--------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .. 1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

8A2305U21S1

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Méthodologie spéciale : initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à des enfants de 0 à 12 ans.	CT	F	8
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	2
		Total des périodes	10

## 12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

ne ont  
27/06/97 H. Ueloge P. Lepoy

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET  
INSP. COORD.

Date : ..... - 3 - JUL - 1997 - .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.

annexe 1

---

## **Finalités de l'unité de formation**

### *1. Finalités générales de l'unité de formation.*

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### *2. Finalités particulières de l'unité de formation.*

Cette unité de formation vise à initier les apprenants aux techniques de premiers soins face à des accidents courants de nature différente se rapportant à des enfants de 0 à 12 ans.

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.

annexe 2

---

## Capacités préalables requises

### 1. Capacités :

L'apprenant doit être capable d'accueillir des enfants dans une structure familiale ou collective, les deux agréées par l' ONE dans la perspective d'un épanouissement physique et psychologique optimal.

Il doit notamment être capable:

- d'identifier les besoins de l'enfant
- d'accomplir les préparatifs nécessaires aux activités et aux soins journaliers
- de dispenser les soins d'hygiène et de confort
- de gérer les activités de la vie journalière

### 2. Titre pouvant en tenir lieu :

Certificat de puéricultrice délivré par l'enseignement secondaire professionnel

ou

Certificat de qualification: Auxiliaire de la petite enfance

ou

attestation d'expérience de travail de 6 mois comme personnel encadrant les enfants dans une structure familiale ou collective, les deux agréées par l'ONE.

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.**

**Annexe 3**

---

**Constitution des groupes ou regroupement.**

**Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus 20 apprenants.**

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.

Annexe 4

---

### **Programme du cours**

L'apprenant sera capable en tenant compte des caractéristiques relatives à l'âge de l'enfant :

-d'aborder une attitude générale adéquate en cas d'accident courant face à la situation et face à la victime, et de procéder au premier examen de la victime en vue de faire appel à un service compétent si nécessaire;

-de décrire une blessure et si possible d'en connaître la cause et d'en estimer ses dangers, de procéder aux premiers soins de cette blessure;

-de décrire certains troubles nerveux, malaises et pertes de conscience, tels que crise de nerfs, spasme du sanglot, convulsions du bébé et du jeune enfant, crise de tétanie, panique, coup de chaleur, insolation, coup de froid, évanouissement, syncope, hypoglycémie, crise d'épilepsie, de réaliser la technique de premier soin adaptée à chaque situation et au besoin faire appel à un service compétent,

-d'accomplir les premiers gestes permettant de stabiliser l'état de la victime en attendant l'arrivée du service compétent,

-de décrire les symptômes généraux d'une intoxication ou d'empoisonnement et d'intervenir de manière adéquate en faisant appel à un service compétent si nécessaire;

L'initiation aux premiers soins sera abordée à partir de situations professionnelles vécues par les apprenants. Par conséquent le choix des matières tiendra notamment compte des demandes du groupe.

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.

Annexe 5

---

### **Capacités terminales**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant devra être capable, face à une situation déterminée, nécessitant le recours à un service compétent:

- d'identifier la nature de l'accident ;
- de faire appel au service compétent ;
- de décrire l'accident, d'en identifier si possible les causes;
- d'accomplir les premiers gestes permettant de stabiliser l'état de la victime en attendant l'arrivée du service compétent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- du choix approprié du service compétent ;
- de la clarté des indications fournies par l'intervenant à ce service .

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants:  
initiation aux premiers soins en cas d'accidents courants se rapportant à  
des enfants de 0 à 12 ans.

Annexe 6

---

**Chargé de cours**

**Un enseignant**

**ou**

**Un expert** (personne ayant un titre de l'enseignement secondaire supérieur et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la prévention et de l'intervention en cas d'accidents pour des enfants de 0 à 12 ans).